

CAHIER DES CHARGES
(valant CCAP et CCTP)

ARCHITECTE CONSULTANT
VACATIONS DE CONSEIL EN URBANISME ET ARCHITECTURE

*Etabli en application du code des marchés publics
Décret n° 2004-15 du 15 janvier 2004
Décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004*

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Mairie de Trégunc, Place de la Mairie, 29910 TREGUNC.
Tel : 02 98 50 95 95 - Fax : 02 98 50 95 96

ARTICLE 2 : QUALITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

Monsieur BELLEC Olivier

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie aux articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 : OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet des vacations de conseil en architecture et urbanisme réalisées par un architecte consultant. Ces vacations auront principalement pour objet :

- de donner un avis sur le permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol,
- de donner des consultations en Mairie pour les candidats constructeurs,
- de participer à l'instruction des opérations d'aménagement : ZAC, lotissements...,
- de participer à l'élaboration de projets de création ou d'aménagement d'espaces publics,

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

La périodicité des vacations est fixée à une demi-journée de trois heures toutes les deux semaines. Le lieu d'exécution des vacations est les Services Techniques de Trégunc situé à la Zone Artisanale des Pins. Le lieu d'exécution de la prestation pourra être modifié en cours de contrat.

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une période de un an à compter de la date de notification renouvelable une fois. Dans tous les cas sa durée ne pourra excéder deux ans.

En cas de dysfonctionnement ou de non respect du Cahier des Charges, la résiliation de la convention pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant le dysfonctionnement constaté.

Le marché est résiliable de part et d'autre, sous préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : REGLEMENT

Les demandes de paiement devront parvenir par mail à l'adresse suivante : mairie@tregunc.fr

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures.

Le taux des intérêts moratoires en cas de retard de paiement sera celui en vigueur à la date à laquelle les intérêts auront commencé à courir.

ARTICLE 8 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre appréciée en fonction :

- **de la valeur technique : 70%**. Le marché étant un marché de prestations intellectuelles, la valeur technique sera appréciée en fonction des références fournies par l'architecte (30%) et de sa démarche de conseil (40%).

- **du prix : 30%** (Les modalités de calcul pour le critère prix sont les suivantes : l'entreprise la moins-disante (entreprise A) obtient la note maximale de 30 points. La note des autres entreprises est calculée comme suit : $((\text{prix entreprise A} / \text{prix entreprise B}) \times 30)$)

ARTICLE 9 : EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics, à la suite de cet examen la P.R.M. du marché pourra éventuellement engager des négociations techniques ou économiques avec les 3 candidats arrivés en tête. Les négociations seront réalisées par courrier, fax, mail ou audition, de manière identique pour chacun des trois candidats.

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres.

Lors de l'examen des offres, la PRM se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires. Les offres seront valables 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée au vendredi 29 avril 2016 à 12h00.

ARTICLE 10 : PRIX

Les tarifs proposés seront actualisés au bout de douze mois, en fonction de l'augmentation du SMIC. L'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

1) **Modalités d'actualisation du prix :**

Les prix stipulés révisables annuellement tous les 12 mois de contrat, ne pourront en aucun cas être supérieurs à ceux calculés selon l'indice suivant : $P = P_o * (S / S_o)$

- P = Etant le prix révisé
- P_o = Le prix d'origine
- S = Le smic à la date de révision
- S_o = Le smic à la signature du contrat

Le prix d'origine est réputé correspondre au prix fixé par le candidat dans son offre initiale. P_o

2) **Modalités d'application de la Taxe à la Valeur Ajoutée**

Tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.

Les pénalités de retard sont considérées comme des indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice subi par le maître de l'ouvrage du fait du retard pris par le titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles, elles sont donc situées hors du champ de l'application de la TVA. Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

ARTICLE 11 : MODALITE DE REPONSES ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les candidats doivent impérativement transmettre leur offre sous pli cacheté.

Les plis sont soit :

- déposés contre récépissé à la **Mairie de Trégunc, CS 40100, 29910 Trégunc.**
- envoyés par la poste en courrier recommandé avec accusé de réception.

Les plis peuvent être transmis électroniquement. L'adresse de la plateforme de dématérialisation est la suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org>.

La date et l'heure limite de réception des plis et, le cas échéant, de leur copie de sauvegarde (dans le cas d'une transmission électronique) sont les suivantes :

AU PLUS TARD LE : Vendredi 29 avril 2016 à 12h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le délai minimum de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Les candidats devront impérativement fournir :

- **l'acte d'engagement renseigné, daté et signé,**
- **le présent cahier des charges daté et signé,**
- **un dossier de candidature précisant les références de l'entreprise.**

ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent s'adresser pour toute information complémentaire d'ordre administratif à **Anna BOUVIER**, Service Marchés Publics, Tél : 02 98 50 95 87, ou mail anna.bouvier@tregunc.fr et pour tout renseignement d'ordre technique à Cécile DRUET, **Directrice des Services Techniques**, Tél : 02 98 50 95 96.

Fait à Trégunc, le

Accepté le ,

Le Pouvoir Adjudicateur

Le Titulaire